

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 juillet 2023 à 19H**

Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.

- ❖ Finances/Administration Générale :
  - Délibérations portant création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'accueil périscolaire à raison de 15h/35èmes et de 16h/35èmes ;
  - Délibération portant désignation d'un coordonnateur communal ;
  - Délibération portant création d'emplois d'agents recenseurs ;
  - Prolongation du bail d'occupation à titre précaire de la parcelle ZL 336 « La Pointe Nord » avec la SPIECAPAG ;
  - Tarif de location rez-de-chaussée de l'immeuble Dufaure ;
  - Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales.
  
- ❖ Ecole Multi Sports :
  - Convention de mise à disposition d'un animateur sportif de la CCLNG pour animer l'Ecole Multi Sports ;
  - Tarif appliqué aux familles ;
  - Demande de subvention au Conseil Départemental.
  
- ❖ Intercommunalité :
  - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 du Syndicat des Eaux du Blayais.
  
- ❖ Questions diverses.

**ETAIENT PRESENTS (17)** : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, RIVES Magali, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, JACQUES Jocelyne, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, IBANEZ Rodrigue, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES (6)** : Mme PUCHAUD-DAVID Véronique a donné pouvoir à M. PASCAUD Franck, Mme WASTIAUX Carine a donné pouvoir à GRAVELAT Claude, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain, M. MIGNER Philippe a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, M. DAVY Jean-Claude a donné pouvoir à M. RECAPPE Jean-Claude, Mme QUINTARD Sophie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame FRADON Muriel

***Le quorum est atteint.***

Le compte rendu du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2023 amène Madame JACQUEMIN page 8 sur les dépôts sauvages des déchets aux abords des bornes de dépôt à développer ses propos. Monsieur le Maire lui rappelle que les observations n'ont à porter que sur la formulation du compte-rendu alors que son intervention est sur des points qu'elle développe, interprète en déformant le contenu des échanges du précédent conseil. Il lui demande d'indiquer les éventuelles rectifications du compte rendu qu'elle sollicite. Il lui précise que les textes depuis 2022 seulement, donnent la possibilité au Maire, suite à un arrêté, de prononcer une amende de police sans passer par le Procureur de la République. Il s'agit d'une évolution législative afin de combattre un certain nombre de dépôts ; l'appel de sa part à contribution, des élus et des citoyens étant de les signaler, de faire part d'éléments permettant d'identifier les délinquants, mais pas d'aller « fouiller » dans les ordures.

Madame JACQUEMIN lui rappelle qu'il y a une forte opposition des habitants à l'évolution du service rendu par le SMICVAL avec les points d'apports collectifs.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a pris note de cette réaction ; les manifestations d'opposants ont réuni environ 300 personnes sur les 220 000 habitants concernés, ce qui ne constitue pas une majorité de personnes.

Madame JACQUEMIN lui indique qu'elle va aborder à nouveau le sujet lors des questions diverses.

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

<b>Arrêtés provisoires</b>		
2023-086	27/06/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté BOUCHER TP – Création d'une entrée charretière « 18 rue du Château d'Eau »
2023-087	28/06/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté COMETRA Groupe BOVIS – Remplacement distributeur bancaire « 1 rue Alphonse Micheau »
2023-088	30/06/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire OT ENGINEERING – Fibre optique « rue du château d'eau – chemin de Blanchet – barail »
2023-089	05/07/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire RHACANA – Forage sous le moron pour fibre « Chemin de Blanchet »
2023-090	05/07/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire HES-HYDRO EUROPE SERVICE – Branchement assainissement « rue de la Cure »
2023-091	06/07/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Centre des finances publiques – Fermeture parking pour inauguration « 28 rue Jacques Vergeron »
2023-092	11/07/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire CEPECA -Rue des Vignes et Rue de la Mairie- Travaux d'extension du réseau électrique BT souterrain pour le compte SDEEG
2023-093	19/07/2023	Arrêté de voirie portant permission « installation échafaudage » travaux façade SARL BARBOTEAU Christophe « 22 rue de la Mairie »
2023-094	21/07/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SARL OPTI COM – Implantation et remplacement de poteau fibre optique « Guet »

2023-095	21/07/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SARL OPTI COM – Implantation et remplacement de poteau fibre optique « Le Petit Paye »
2023-096	21/07/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SARL OPTI COM – Implantation et remplacement de poteau fibre optique « Chemin Gilbert David »
2023-097	21/07/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SARL OPTI COM – Implantation et remplacement de poteau fibre optique « Rue de Marjolleau »
2023-098	21/07/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SARL OPTI COM – Remplacement de poteau fibre optique « Rue des Vignes »
<b>Arrêtés permanents</b>		
2023-084	25/06/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0038
2023-085	25/06/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0033
2023-086	25/06/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0047
2023-087	25/06/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0044
2023-088	25/06/2023	Arrêté de rejet implicite PC 23J0005
2023-089	06/07/2023	Arrêté réglementant l'utilisation du terrain de sport rue des Vignes
2023-090	06/07/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0042
2023-091	10/07/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0043
2023-092	11/07/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0034
2023-093	11/07/2023	Arrêté accordant le PC 21J0060M01
2023-094	11/07/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0048
<b>Arrêtés du personnel</b>		
044/2023	4 juillet	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
045/2023	18 juillet	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire

✚ **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**  
**Délibération n° 073/2023**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant que les effectifs de l'accueil périscolaire ont augmenté et qu'il convient de renforcer la surveillance dans la cour lors de la pause méridienne, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps non complet, dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Le Conseil Municipal :

**DÉCIDE**

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, **à raison de 15h/35èmes**.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le Maire,



Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1° ;  
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;  
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant réparation des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le courrier du Directeur Régional de l'INSEE nous informant du recensement de la population de la commune du 18 janvier au 17 février 2024 ;

Considérant qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de coordonnateur d'enquête à temps non complet dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

### **DÉCIDE**

La création au tableau des effectifs d'un emploi de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, rémunéré à l'indice brut 392 (Indice majoré 446 au 1<sup>er</sup> juillet 2023) pour un nombre d'heures indéterminé. L'agent sera rémunéré au prorata du nombre d'heures effectuées ;

- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2023**

Monsieur le Maire rappelle que la commune va bénéficier d'un recensement de la population début 2024 et que les arrêtés de créations de poste doivent être pris avant le 31 juillet. Durant quelques journées le coordonnateur sera formé et préparera l'organisation du recensement.

Suite à l'intervention de Madame JOINT qui demande qui peut occuper ce poste, Monsieur le Maire précise qu'il faut des notions informatiques pour la gestion de tableaux Excel et alimenter la plateforme de l'INSEE. De plus, il faut un savoir être relationnel avec les habitants et respecter le devoir de confidentialité quant aux informations collectées, tant pour les fonctions de coordonnateur que d'agent recenseur.

Madame JOINT demande qui crée le poste. Monsieur le Maire lui répond que c'est à la commune de le faire, une partie des frais engagés lui étant remboursée par l'Etat, d'où cette délibération.

Vote :            Pour : 22                            Contre : 0                            Abstention : 0

- ✚ **Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population**  
**Délibération n° 076/2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1° ;  
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;  
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant réparation des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le courrier du Directeur Régional de l'INSEE nous informant du recensement de la population de la commune du 18 janvier au 17 février 2024 ;  
L'INSEE recommande de confier 300 logements maximum par agent recenseur ;  
Vu le nombre de logements estimés à environ 1 650, il convient de recruter six agents recenseurs ;



- Associations de Saint-Savin ou intérêt communal : Gratuit
- Résidents de Saint-Savin, Entreprises, particuliers : 100 €/jour
- Autres : 200 €/jour

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de louer à la SAUR le bureau situé au rez-de-chaussée de l'immeuble DUFAURE à raison de 100 €/jour ;
- Valide la proposition de Monsieur le Maire des tarifs à appliquer comme indiqués ci-dessus ;
- La recette sera inscrite, en section de fonctionnement, à l'article 752 « Locations », fonction 020 « Administration générale ».

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat des Eaux est locataire à l'étage pour 700 € mensuel. Il indique que le bureau du rez de chaussée de l'Immeuble Dufaure est plus adapté à un travail administratif en raison du bruit généré qu'il peut y avoir parfois dans la salle qui était mise auparavant à disposition au Centre Culturel, notamment pour les permanences de la SAUR.

Madame JOINT demande combien elle effectue de jours de permanence.

Monsieur le Maire lui indique que c'est à l'occasion de la facturation deux fois par ans sur trois jours ; ce qui permet aux abonnés de l'Est du Syndicat de ne pas se déplacer à Eyrans.

Suite à l'intervention de Madame JOINT qui demande si ce local est disponible pour d'autres structures Monsieur le Maire répond par l'affirmative, au terme du texte de la délibération présentée.

Vote :            Pour : 22                            Contre : 0                            Abstention :

#### ✚ **Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales** **Délibération n° 079/2023**

Vu la délibération n° 47/2020 du 28 mai 2020 relative à la désignation des membres siégeant à la commission de contrôle de la liste électorale ;

Vu la délibération n° 133/2021 du 15 décembre 2021 relative à la désignation des membres suppléants de la commission de contrôle de la liste électorale ;

Vu la délibération n° 82/2022 du 29 septembre 2022 relative à la désignation des membres de la liste « Unissons nos forces pour Saint-Savin » suite à la démission de Mme DIAZ Edwige ;

Vu la délibération n° 34/2023 du 30 mars 2023 relative à la désignation des membres de la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin » suite à la démission de Mme MABILLEAU Angeline ;

Monsieur le Maire informe du courrier de Madame la Sous-préfète en date du 27 juin 2023 laquelle sollicite la commune pour renouveler la commission de contrôle de la liste électorale selon l'article R7 du code électoral qui stipule « *Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, **pour une durée de trois ans**, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal* ».

Il précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'une obligation prescrite par le code électoral.

Il rappelle que la Commission de Contrôle de la liste électorale doit être composée de :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Après consultation des conseillers municipaux, en respectant l'ordre du tableau des élections du conseil municipal, sont nommés membres de la Commission de Contrôle de la liste électorale :

- **Membres titulaires** : Mme RIVES Magali, M. VIDAL Jacques, M. GRAVELAT Claude, Mme JOINT Frédérique, Mme JACQUEMIN Hager ;

- **Membres suppléants :** Mme QUINTARD Sophie, M. ONOO Cédric, M. MIGNER Philippe, M. DAVY Jean-Claude.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prend acte des membres de la commission de contrôle de la liste électorale.

Monsieur le Maire indique que la commission est élue pour trois ans et doit être renouvelée à chaque nouveau mandat ou reconduite ; il n'a pas reçu de nouvelle demande en ce sens sachant que les délégués sont pris dans l'ordre de la liste du conseil. Il propose donc de reconduire la liste actuelle.

Vote :                    Pour : 22                    Contre : 0                    Abstention : 0

⬇ **Ecole Multi Sports – convention de mise à disposition de l'animateur sportif de la CCLNG**  
**Délibération n° 080/2023**

Monsieur le Maire propose de reconduire le dispositif d'une Ecole Multi Sports, en partenariat avec la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, laquelle met à disposition de la commune un animateur sportif tous les jeudis scolaires de 16h30 à 18h30 pour assurer des séances d'animation et de découverte sportive dans le cadre du programme départemental des « Ecoles Multi Sports » ;

En contrepartie, la commune s'engage à rembourser à la CCLNG tous les trimestres les frais de ladite mise à disposition à raison de 89 heures/an comprenant l'animation et 15 heures de préparation.

Il donne lecture de la convention de la mise à disposition de l'animateur sportif pour une durée de trois ans, allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Valide la reconduction du dispositif d'une Ecole Multi Sports pour une durée de trois ans ;
- Valide la convention de mise à disposition de l'animateur sportif de la CCLNG pour une durée de trois ans et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire rappelle que l'animateur est salarié de la CCLNG. L'actuel partant à la retraite, et la mise à disposition étant nominative, il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Madame JACQUES demande combien d'enfants ont bénéficié de cette école multisports et si l'inscription se fait au mois ou pour l'année.

Madame RUBIO répond qu'il y a 17 enfants le jeudi soir sur inscription à l'année; s'il y a plus d'enfants il y a un tirage au sort en priorisant les CM1 et CM2 en complétant par les CE2 s'il reste des places.

En réponse à Madame JACQUES qui demande si cela est suffisant jusqu'à présent et si l'animateur est seul, Madame RUBIO précise qu'il y a assez de places et que les CE2 peuvent également bénéficier du dispositif.

Monsieur le Maire relève que le dispositif est correctement dimensionné avec un animateur pour 4 communes, sur un dispositif soutenu par le Conseil départemental, de découvertes sportives par les enfants.

Madame RUBIO indique qu'à la fin de séance l'animateur ramène les enfants à l'accueil périscolaire.

Madame JACQUES demande quel est le coût pour la commune, Monsieur le Maire lui répond que les parents ont un coût de 10 € à l'année, le Département environ 50 € par enfant et le résiduel pour la commune est d'environ 500 à 600 € annuel.

Vote :                    Pour : 22                    Contre : 0                    Abstention : 0

⬇ **Ecole Multi Sports – Participation des familles**  
**Délibération n° 081/2023**

Vu la décision des membres du conseil municipal de reconduire le dispositif de l'Ecole Multi Sports pour trois ans, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 ;



Monsieur le Maire propose de maintenir la participation annuelle des familles à raison de 10 €/enfant.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Fixe à 10 € la participation financière des familles par enfant ;
- La recette sera inscrite, en section de fonctionnement, à l'article 7067 « Recettes périscolaires ».

Monsieur le Maire précise que le salaire de l'intervenant évolue avec l'indice en début de carrière alors que le précédent animateur était en fin de carrière avec un salaire plus élevé.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

**✚ Ecole Multi Sports – demande de subvention du Conseil Départemental**  
**Délibération n° 082/2023**

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour la mise en place d'une Ecole Multi Sports à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

L'aide du Département s'élève à 11 € par heure de fonctionnement hebdomadaire.

Après discussion, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

**✚ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2022 du Syndicat des Eaux du Blayais**  
**Délibération n° 083/2023**

Monsieur le Maire présente le RPQS de l'exercice 2022 rédigé par le Syndicat des Eaux du Blayais. Ce dernier a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés par le Conseil Syndical, réuni le 5 juillet 2023.

Monsieur le Maire fait le point sur le rapport envoyé aux élus et rappelle qu'il s'agit de l'année 2022.

Madame JOINT demande pourquoi le contrat avec la SAUR était de 5 ans et maintenant de 11 ans. Monsieur le Maire explique que le précédent était de 10 ans ; le contrat sur 5 ans a été décidé alors qu'il y avait la perspective de reprise en 2023 de la compétence à l'échelle des Communauté de Communes. Celle-ci n'était pas prévue si le Syndicat des Eaux existant regroupait déjà à minima 3 CDC, ce qui n'était pas le cas du SIAEP du Blayais. La durée de 5 ans inhabituelle, devait permettre à la nouvelle structure de prendre le relais pour 2024. Or depuis, la loi a fixé que le Syndicat gérant la compétence Eau soit constitué à minima de 2 CDC. A ce jour le Syndicat des Eaux correspond à cette situation intégrant 2 CDC auxquelles les communes ont délégué la compétence eau potable. Ce contrat sur 11 ans permet d'avoir une gestion des amortissements des investissements plus cohérente.

En réponse à Madame JOINT qui relève que le nombre d'abonnés augmente et qui demande si à force un seuil critique de sur-utilisation des canalisations n'est pas à craindre, Monsieur le Maire explique que l'augmentation du nombre d'abonnés permet de répartir la charge des travaux sur davantage d'abonnés. Le Syndicat est consulté quant aux demandes de permis de construire et sa réponse intègre la capacité ou non du réseau à répondre selon les secteurs ; les renforcements ou extensions possibles éventuels sont à la charge de la commune d'urbanisation qui perçoit la Taxe d'Aménagement. D'autre part, la réduction des branchements directs des poteaux incendie sur les réseaux d'eau potable permet de retrouver des capacités de réponse aux besoins d'urbanisation.

Madame JOINT fait remarquer que des informations sur le rapport ont disparu tel le tarif en vigueur ainsi que la colonne de variation en modifiant la présentation du rapport par la présentation de taux. Elle constate qu'avant il n'y avait qu'une seule tranche, maintenant il y en a deux et une grosse augmentation au-delà de 250 m3 consommés et donc une augmentation de 108 %.

Monsieur le Maire lui répond que tous les éléments pour ce calcul des tarifs figurent sur le rapport. L'augmentation qu'elle relève est assumée par l'unanimité des élus du Syndicat des Eaux, l'enjeu étant que les consommateurs soient plus vigilants sur leur consommation, la tarification étant un moyen d'alerte important. Cela porte ces fruits puisqu'il est constaté des baisses de consommation surtout au niveau des professionnels. Par ailleurs, il y a un besoin de financement de travaux d'un coût plus important depuis 2 ans, en matière de renouvellement de réseau et d'infrastructures, pour fiabiliser la distribution et l'accès à l'eau dans le temps.

Monsieur le Maire rajoute que quelques particuliers, mais surtout des collectivités, établissements publics et des professionnels peuvent être concernés par les consommations au-delà de 250 m3, qui ont souvent des moyens d'action pour diminuer leurs consommations.

Cette dernière fait remarquer que l'abonnement ordinaire sur la part fixe augmente de 20 % alors que les autres années il était de 4% et que cela touche tout le monde.

Monsieur le Maire relève que l'augmentation aboutit cependant à un prix de l'eau qui reste raisonnable en comparaison au reste de la Gironde et qu'on ne peut pas avoir des exigences, comme elle l'a exprimée, en termes de renouvellement de canalisations sans accepter que le Syndicat se dote de la capacité à les financer. Aujourd'hui le prix va du simple au quadruple en Gironde. Cette évolution aujourd'hui, pour une consommation de 120 m3, c'est une augmentation annuelle de 12 €.

Madame JOINT reprend sur le tableau des recettes de l'exploitant qui passe de 8 % à 17 % entre 2021 et 2022 et demande ce qui justifie cette évolution.

Monsieur le Maire répond que c'est l'indexation des prix sur les matières première, plastiques, métaux telles des vannes, les carburants etc., selon les clauses d'indexation contractuelles, qui ont augmenté mécaniquement de façon importante.

Madame JOINT estime que 63 000 M3 de volume d'eau de service c'est très important et aborde le sujet des volumes non comptabilisés qui devraient être actualisés, le nombre d'abonné augmentant.

Monsieur le maire répond qu'on est sûr de l'estimatif car il n'existe pas de comptage exhaustif possible, ces eaux concernant les stations de traitement, les purges de réseau, des casses ou des travaux, l'utilisation des poteaux d'incendie, etc. Cependant, au terme du nouveau contrat, il est demandé à l'exploitant que les volumes de services diminuent pour le fonctionnement des process des stations utilisés. Même si l'optimisation de la ressource est essentielle, le chiffre ne peut être affirmé par notre collègue comme très important. Il rappelle qu'actuellement on est à 80 % d'utilisation effective de l'eau prélevée et que l'objectif du nouveau contrat est à 85 %. Le Syndicat a un bon résultat. Il rappelle à Madame JOINT que dans ces purges figurent notamment celles sur Plassac en 2022 et d'autres liées au nettoyage de canalisations effectué suite à la survenance d'eaux rouges. Ce programme préventif de purges en 2023 concernera d'autres communes, dont ST SAVIN permettant ainsi une meilleure qualité de l'eau distribuée.

Madame JOINT demande quel est la cause du peu de changement de canalisations en 2022.

Monsieur le Maire lui indique que la réponse figure en grande partie dans le rapport lui-même. Le coût du chantier important sur le château d'eau de Saint Palais a conduit à diminuer les chantiers de canalisation de 2022 ainsi que la non-obtention de subventions attendues dans le cadre du plan de relance et une partie de la programmation 2022 qui s'est concrétisée début 2023. D'une année sur l'autre, le volume varie du fait que certains équipements sont très anciens et nécessitent de gros travaux, donc le budget correspondant.

Elle demande à quoi est dû la différence du coût des travaux prévus en 2021 et leur réalisation en 2022 plus conséquente.

Monsieur le Maire lui rappelle les conditions d'élaboration d'un budget ; une subvention de 200 000 € a été obtenue de l'Etat en cours d'année, permettant ainsi des travaux supplémentaires, ce dont on ne peut que se réjouir.

Madame JOINT conclut son propos en mentionnant que les informations disparaissent du rapport et qu'il appartient au lecteur de faire ses calculs en rappelant que les tarifs du prestataire ont augmenté cette année de façon importante et que le coût du m3 d'eau est toujours plus cher. Elle votera, ainsi que les membres de son groupe contre l'adoption du rapport.

Monsieur le Maire relève que son analyse est outrancière quant au coût du m3 consommé, et qu'au contraire sa maîtrise du coût peut être relevée ; il l'encourage à consulter les rapports d'autres structures.

Le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022 du Syndicat des Eaux du Blayais, annexé à la présente.

Vote :            Pour : 17            Abstention : 0  
                  Contre : 5 (Mmes JOINT, JACQUEMIN, JACQUES, M. RECAPPE)

#### ✚ DEVIS ET AUTRES ACTES SIGNES

- Avenant signé avec l'entreprise de VRD « ETR » pour la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles pour 1 593.36 € TTC ;
- Devis signés avec la CCLNG pour reprise de bordures et busage route de la Sarrotte pour 1 023.58 € et pour la reprise du chemin des Poiriers pour 29 421.48 €.
- Acte d'acquisition de la parcelle AB 98 rue du Domaine signé le 25 juillet 2023 pour 34 000 €.

#### ✚ Questions diverses

##### **Rue de la Chaise**

Monsieur le Maire indique qu'une portion de la rue de la Chaise sera mise en sens unique à partir du 4 août ; une information sera faite aux riverains. Cela va amener une diminution de la circulation sur ce secteur, cet aménagement entrant dans le cadre du deuxième volet de l'aménagement de bourg ainsi qu'à la mise en place du schéma de déplacement doux reliant les lacs du Moulin Blanc jusqu'au collège de St Yzan et la gare. Madame JOINT demande si les écluses vont être retirées, ce à quoi Monsieur le Maire répond que pour l'instant elles restent en place du fait de la circulation à 30 km/h permettant aux cyclistes de rouler à contre sens tel que le prévoit le code de la route avec une signalétique adaptée. A terme il y aura une bande pour la circulation des cyclistes.

##### **Travaux de voirie**

Monsieur RÉCAPPÉ revient sur le sens unique de la rue de la Chaise et indique que cette voie a déjà bénéficié de beaucoup de travaux et demande si la rue du Vallon peut envisager d'avoir elle aussi des aménagements au vu de son étroitesse.

Monsieur le Maire relève que la rue de la Chaise servait de raccourci dans le sens Nord-Sud de la commune avec un trafic important entre les routes départementales qui la desservent ; la rue du Vallon n'est pas concernée au même titre mais une attention sera apportée quant à l'évolution de sa fréquentation.

##### **Assainissement collectif**

Monsieur le Maire indique que la commission d'appels d'offres s'est réunie et qu'actuellement la commune est dans la phase de négociations sur les offres reçues, le choix se fera au plus tard en octobre.

##### **Sensibilisation de la Croix Rouge Française**

La Croix Rouge ferait de la collecte au porte à porte sur la commune du 07 août au 02 septembre, sur trois jours au maximum.

##### **Subventions**

Monsieur le Maire informe que la dotation DETR pour l'extension du cimetière a été refusée ; les travaux ne pas seront pas réalisés cette année. Pour les travaux des bâtiments une subvention de 35 % du HT soit 11 180,21 € a été accordé mais la DSIL pour l'adaptation des commande de l'éclairage public, appelé le Fond Vert, a été refusée.

Madame JOINT demande pour quelle raison le Fond Vert a été refusé ; Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il s'agit d'un financement donc d'une décision qui appartient à l'Etat, fortement sollicité à ce sujet.

### **Tableaux de l'Eglise**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'Etat mène une enquête sur les œuvres confiées aux communes depuis 150 ans dans le cadre de leur restauration ; à cette occasion, il a été constaté qu'un tableau entreposé dans le clocher de l'église a été découpé et volé et que cela semble très ancien.

### **Travaux écoles**

Monsieur BESSE indique que les travaux de raccordement des réseaux du restaurant scolaires débutent début août avec coupure de la voie, les riverains ont été informés.

Monsieur le Maire ajoute que le maître d'œuvre a fait savoir que le montant estimatif des travaux du parking s'élève à 370 000 €.

Monsieur PASCAUD indique que l'extension de l'école maternelle est finie. Le restaurant scolaire est hors d'eau et hors d'air, les peintures d'entretien sont faites et que le calendrier des autres travaux est respecté.

### **Poteau Enedis rue Paul Petit**

Monsieur RÉCAPPÉ demande si Enedis va intervenir sur un poteau électrique qui penche beaucoup et dont la ligne est très distendue. Monsieur le Maire lui répond que l'information a été transmise à Enedis, seul décisionnaire d'une intervention en privé. Monsieur BESSE précise qu'il considère qu'il n'y a pas de danger car il n'a pas été demandé de fermeture de chaussée. Une relance sera effectuée.

Monsieur BESSE informe que la société Enedis va faire des travaux d'élagage sous les lignes haute tension et que la coupure de l'éclairage nocturne est effective de 23h à 5h.

### **AMSAD**

Madame JOINT informe qu'elle n'a pas reçu l'information du power point présenté par Monsieur VIDAL et qu'il devait rencontrer les acteurs médicaux et paramédicaux courant du mois de juin et demande ce qui est ressorti de cette réunion. Monsieur VIDAL répond qu'il n'a pu assister à la réunion étant absent. Madame RUBIO indique que la réunion a bien eu lieu ; elle rappelle que c'est l'AMSAD qui porte ce projet, non pas la commune qui en est partenaire. Les discussions se poursuivent essentiellement sur la structuration entre professionnels de santé potentiellement concernés.

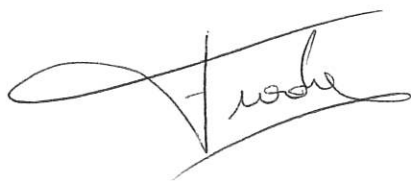
### **Ecoles**

Madame RUBIO informe qu'il y a eu une rencontre avec les parents d'élèves pour faire le point en fin d'année scolaire et que ces derniers étaient satisfaits du fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire revient sur le compte rendu de la CDC et informe de la signature d'une convention avec la Chambre d'Agriculture afin d'apporter une aide sur l'instruction des dossiers d'urbanisme en zone agricole et présente les autres points du compte rendu de la CCLNG.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance,  
Muriel FRADON



Le Maire,  
Alain RENARD

